

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 6 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après le mot : « sportive » sont insérés les mots : « fondée sur l'appropriation critique des activités physiques sportives et artistiques sur l'ensemble de la scolarité ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement de rédaction proposent de modifier cet alinéa de l'article 6 bis car les formulations faites peuvent être porteuses de confusion. Ainsi les termes : « La contribution apportée par le sport aux apprentissages » est une notion vague et problématique car toute pratique sportive ne peut être considérée comme éducative en elle-même si elle n'est pas traitée de manière éducative et avec un regard critique.

De même, la rédaction des termes est problématique en lien avec l'article L. 121-5 du code de l'éducation avec la « contribution qui contribue ». Tel est l'objet de cet amendement.